

# Annexe I

## Règlement pour l'attribution du titre de membre d'honneur

### Art. 6 des statuts

**6.1** Le titre de membre d'honneur peut être décerné aux personnes qui ont rendu d'éminents services à la Société de gymnastique « L'Hirondelle » de Conthey, à la cause de la gymnastique, dans l'organisation de fêtes ou par des initiatives en faveur de la gymnastique.

**6.2** Répondent notamment aux critères définis par l'art. 6.1 :

- Les Présidents qui ont dirigé la Société au minimum 2 législatures (6 ans) et qui ont rendu d'éminents services. (Président d'honneur)
- Les membres du comité qui ont fonctionné au minimum 3 législatures (9 ans) et qui ont rendu d'éminents services.
- Les moniteurs qui ont fonctionné au minimum 15 ans et qui ont rendu d'éminents services.

**6.3** La nomination des membres d'honneur se fait par l'Assemblée générale sur proposition du comité.

**6.4** L'élection a lieu l'année de la démission de sa fonction au comité ou de monitrice.

**6.5** Seul le comité peut apporter des modifications à ce règlement.

Le comité